

CHANGEMENTS AUX RÈGLEMENTS AGA 2012

RÈGLEMENT 7 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

- 7.01 Le Conseil d'administration se compose des membres suivants :
- a) un (1) administrateur de chacune des associations Membres ayant droit de vote;
 - b) le président;
 - c) les quatre (4) représentants régionaux;
 - d) le président sortant (ou la personne nommée pour remplacer le président sortant), chacun ayant droit de vote.
- 7.15 Le Conseil d'administration peut :
- a) déterminer les programmes et les priorités du prochain exercice financier en consultation avec tous les membres du Conseil;
 - b) adopter des politiques et des procédures;
 - c) élire les membres du Comité exécutif;
 - d) fixer les tâches du Comité exécutif et du directeur exécutif;
 - e) élire un des représentants régionaux au poste de vice-président;
 - f) approuver toute demande d'adhésion d'une organisation;
 - g) donner suite à tout avis de retrait d'adhésion d'une association Membre;
 - h) donner suite à toute demande visant le retrait d'une association Membre du Conseil;
 - i) approuver tout avis de démission reçu d'un membre du Comité exécutif;

RÈGLEMENT 7 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

- 7.01 Le Conseil d'administration se compose des membres suivants :
- a) un (1) administrateur de chacune des associations Membres ayant droit de vote;
 - b) le président;
 - c) **le vice président**
 - d) **les quatre (4) trois (3)** représentants régionaux;
 - e) le président sortant (ou la personne nommée pour remplacer le président sortant), chacun ayant droit de vote.
- 7.15 Le Conseil d'administration peut :
- a) déterminer les programmes et les priorités du prochain exercice financier en consultation avec tous les membres du Conseil;
 - b) adopter des politiques et des procédures;
 - c) élire les membres du Comité exécutif;
 - d) fixer les tâches du Comité exécutif et du directeur exécutif;
 - e) ~~élire un des représentants régionaux au poste de vice-président;~~
 - e) approuver toute demande d'adhésion d'une organisation;
 - f) donner suite à tout avis de retrait d'adhésion d'une association Membre;
 - g) donner suite à toute demande visant le retrait d'une association Membre du Conseil;
 - h) approuver tout avis de démission reçu d'un membre du Comité exécutif;

- j) approuver toute demande visant le retrait d'un membre du Comité exécutif;
- k) veiller à ce que tous les livres et registres de l'ACER-CART requis en vertu des règlements ou de toute loi applicable soient tenus de façon assidue et adéquate;
- l) nommer le directeur exécutif;
- m) établir la rémunération de tous les membres de la haute direction, agents, employés et membres des comités;
- n) recommander la nomination des conseillers, des consultants et des membres du personnel jugés nécessaires;
- o) prendre toutes les mesures jugées nécessaires pour permettre à l'ACER-CART d'acquiescer, d'accepter, de solliciter ou de recevoir des legs, des cadeaux, des subventions, des règlements, des fondations et des dons de quelque nature que ce soit dans le but de promouvoir les objectifs de l'ACER-CART.

RÈGLEMENT 8 – COMITÉ EXÉCUTIF

- 8.01 Le Comité exécutif se compose des membres suivants, qui ont tous droit de vote :
- a) le président;
 - b) les représentants régionaux, dont l'un d'eux agira à titre de vice-président;
 - c) le président sortant ou son remplaçant.

- i) approuver toute demande visant le retrait d'un membre du Comité exécutif;
- j) veiller à ce que tous les livres et registres de l'ACER-CART requis en vertu des règlements ou de toute loi applicable soient tenus de façon assidue et adéquate;
- k) nommer le directeur exécutif;
- l) établir la rémunération de tous les membres de la haute direction, agents, employés et membres des comités;
- m) recommander la nomination des conseillers, des consultants et des membres du personnel jugés nécessaires;
- n) prendre toutes les mesures jugées nécessaires pour permettre à l'ACER-CART d'acquiescer, d'accepter, de solliciter ou de recevoir des legs, des cadeaux, des subventions, des règlements, des fondations et des dons de quelque nature que ce soit dans le but de promouvoir les objectifs de l'ACER-CART.

RÈGLEMENT 8 – COMITÉ EXÉCUTIF

- 8.01 Le Comité exécutif se compose des membres suivants, qui ont tous droit de vote :
- a) le président;
 - b) le vice-président
 - c) les représentants régionaux, ~~dont l'un d'eux agira à titre de vice-président;~~
 - d) le président sortant ou son remplaçant.